

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DFPE 14** Subventions (425.275 euros) et conventions avec l'association ABC Puériculture (16e) pour sa structure multi-accueil (19<sup>e</sup>)

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « ABC Puériculture » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 338.649 euros est allouée à l'association « ABC Puériculture » (N° ASTRE E00117/ N° SIMPA 17957) pour la création d'une structure multi accueil de petite enfance, d'une capacité prévisionnelle de 20 places, située 16, rue Riquet (19e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9,

rue La Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de la structure multi-accueil de petite enfance située 16, rue Riquet (19e).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 86.626 euros est allouée à l'association « ABC Puériculture » (N° Astre E00117/ N° SIMPA 17957) au titre de 2012.

Article 6 : la dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.